



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 36-2022-04-26-00009 du 26 avril 2022

délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS sur le bassin de la THEOLS pour l'année 2022

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 12 juillet 2012, relatif à la désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur le bassin hydrographique de la Théols ;

Vu l'arrêté interdépartemental d'autorisation unique pluriannuelle délivré à l'OUGC THELIS en date du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°36-2021-08-05-00001 du 05 août 2021, portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires et sa modification de septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle, reçu le 11 août 2016 présenté par l'OUGC THELIS, concernant l'irrigation agricole du bassin de la THEOLS ;

Vu le plan de répartition pour l'année 2022, présenté en date du 31 janvier 2022, par l'OUGC THELIS en vue d'obtenir son homologation ;

Vu le règlement intérieur de l'OUGC THELIS ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant que, lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Considérant que conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, le préfet du département concerné transmettra les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qu'il leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan de répartition figurant en annexe ;

Considérant que les volumes demandés par l'OUGC THELIS dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE et est de nature à concourir à l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines ;

Considérant que le projet est conforme au règlement du SAGE Cher amont ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant les remarques de l'Organisme Unique de Gestion Collective THELIS, consulté sur le projet d'arrêté en date du 25 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS du bassin de la Théols

Maison de l'agriculture de l'Indre

24 rue des Ingrains

36022 CHATEAUROUX Cedex

est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévu aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies ci-après.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du présent plan annuel de répartition est accordée pour la période allant du 01/04/22 au 31/03/23.

Article 3 : Élaboration du plan de répartition

L'OUGC répartit annuellement les volumes totaux qui lui sont attribués, selon :

- les besoins exprimés par les irrigants, conformément aux modalités définies par les articles R. 214-31-1 et R. 214-31-3 du code de l'environnement,
- les règles de répartition spécifiées dans son règlement intérieur.

Le plan de répartition pour deux périodes distinctes :

- la période d'étiage : **du 1^{er} avril au 31 octobre,**
- la période hors étiage : **du 1^{er} novembre au 31 mars.**

L'OUGC recueille les besoins en eau de tous les préleveurs-irrigants relevant de la gestion collective selon des principes actés dans son règlement intérieur.

Le rapport annuel de répartition des prélèvements 2022 devra faire état des points de prélèvements, des volumes alloués et réellement prélevés, par sous-bassin (Théols 1, 2, 3, 4, Liennet et Vignolle) identifiés dans l'étude d'incidence de l'OUGC.

Article 4 : Notification aux irrigants

En application du plan de répartition homologué, chaque préfet notifie individuellement aux irrigants de son département, le(s) prélèvement(s) d'eau autorisé(s), ainsi que les conditions de prélèvement à respecter. Cette notification comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits, volumes annuels, volumes hebdomadaires, etc.).

Le préfet de l'Indre adresse pour information copie du plan de répartition homologué au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont et au président de l'OUGC THELIS.

Article 5 : Modification du plan annuel de répartition

En cours d'année, l'OUGC peut demander au préfet de l'Indre de modifier son plan de répartition. La procédure de modification est menée selon les modalités définies par l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Cette modification se fait sans passage en CODERST et sans nouvelle homologation du plan de répartition dans la limite de 5 % du volume autorisé. Elle entraîne une nouvelle notification de volume par le(s) Préfet(s) aux irrigants concernés.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Contrôle et sanctions

L'OUGC, et ses irrigants, doivent se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau. L'OUGC et ses irrigants sont soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du plan de répartition.

Il ne doit donc pas être mis obstacle ou entrave à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés mentionnés à l'article L. 172-1 du code de l'environnement sous peine de poursuites judiciaires réprimées par l'article L. 173-4.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le plan de répartition est mis à la disposition du public pour information sur le site internet des préfectures de l'Indre et du Cher pendant une durée minimale de six mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de :

- deux mois suivant sa notification pour le pétitionnaire ;
- quatre mois suivant sa publication pour les tiers.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai de deux mois prolongeant ainsi de deux mois les délais précités.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 10: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture du Cher, les maires des communes du bassin de la Théols, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur départemental des territoires du Cher, l'office français pour la biodiversité de l'Indre, l'office français pour la biodiversité du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective. Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE du Cher Amont, au préfet de la région Centre, au préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La Cheffe de service Planification
Risques Eau Nature



Hélène CATALIFAUD

Annexe 2 :

Plan de répartition de l'OUIC THELIS par sous-bassins versants pour la période estivale (1er avril - 31 octobre) 2022

ZONE	Categorie	Num. DO1	NOM	PRENOM	SOCIETE	Idprebeas u	LEBU_DOT PRELEVEMENT	COMMUNE PRELEVEMENT	NATURE MESSURAGE	DEBIT_P PRELEVEMENT	VOLUME DEMANDE ESTIVALE 2022	VOLUME PRELEVABLE ESTIVALE 2022
HYDROGRAPHIQUE	LIENNET	36311-06	AUDRAN	ERIC	GARE DE CORBEILLY	8121	LE CORBEILLY	SASIERGES SAINT GERMAIN	SOUP	60	43 000	43 000
	LIENNET	36311-03	BLANCHET	MARIE DOMINIQUE	SCOA DU MOULIN DE LA GRAYILLE	8151	LE GRAND LIENNET / CO LIENNET	MARON	SOUP	120	50 550	50 550
	LIENNET	36311-01	DEHU	JACQUES	SCOA DE LA TRAPPIERE	8130	LE MAR-TOUS PRELIVE / LA CACIANT	MARON	SOUP	30	125 560	125 560
	LIENNET	36311-37	HERAULT	JEAN-BAPTISTE	EARL DU DOMAINE DE LA VOLLE	8137	LE FILT / LA MOTTE	SASIERGES SAINT GERMAIN	SOUP	100	114 460	93 165
	LIENNET	36321-31	LORY	BERNY	SCOA LORY	8141	RIORD	SASIERGES SAINT GERMAIN	SOUP	60	2 000	3 000
	LIENNET	36321-05	MENETRY	PHILIPPE	SCOA MENETRY	8146	PIERRE	SASIERGES SAINT GERMAIN	SOUP	180	72 400	71 608
	LIENNET	36321-03	MENETRY	THIERRY	GARE GIRONDOU	8145	TERRE DU CORBEILLY / LES PLACES	SASIERGES SAINT GERMAIN	SOUP	30	13 600	25 000
	LIENNET	36321-24	MONDINI	DAVID	SCOA MONDINI	8147	LA PELICOLE	SASIERGES SAINT GERMAIN	SOUP	140	79 400	79 400
	LIENNET	36321-20	ROBERT	PASCAL	EARL DE GRAYVILLE	8156	PIERRE DE L'ETAY / REBELLE	SASIERGES SAINT GERMAIN	SOUP	90	21 000	31 000
	LIENNET										548 570	526 372
										21%		22%
THEOLS 1	Implant Nord		BEHLERE	XAVIER	SCOA DE BELLEVILLE	8122	LES ADELINES	SANT-HARTEB	SOUP	7	11 000	41 961
THEOLS 1	Implant Nord		DEMASSÉ-BOUCHOT	ALICE	EARL BOUCHOT	8132	LE POTS	ST HILAIRE DE LISNIERES	SOUP	50	80 000	26 004
THEOLS 1	Implant Nord		MOGER	GABRIEL	SCOA MOGER	8157	LES BALAIS	PRUNIERES	SOUP	135	81 820	81 820
THEOLS 1										227 820	163 845	
										9%		7%
THEOLS 2	Implant Historique	36322-01	BILLARD	CECILE	EARL DE BELLEVILLE	8123	VILLESALGIRON	THEZAY	SOUP	50	37 890	37 890
THEOLS 2	Implant Historique	36088-03	CUBOIS DE LA SAMBLONIERE	YANNI	SCOA DE BARRONDO	8133	COMBEVALCORDEAU	CONCE	SOUP	130	160 000	160 000
THEOLS 2	Implant Historique	36088-01	VIVIER	EDMUND	SCOA DES CHAMBLINS	8159	LES YUJIN / LE CHEVELLAIN	INDIGNOU	SOUP	100	29 400	28 020
THEOLS 2										227 290	232 910	
										9%		10%
THEOLS 3	Implant Historique	36129-01	SAUDEAU	JEAN-EUGENES	GARE DE FOURNEAU	8120	LOUIS	ST ADRIENNE	SOUP	45	86 700	84 546
THEOLS 3	Implant Historique	36116-01	FOURIE	NICOLAS et THIERRY	EARL FOURIE	8134	LES ALBURES / VILLENEVE PNOT	MENERTEOLS SUR VAYAN	SOUP	80	120 000	89 779
THEOLS 3	Implant Historique	36098-02	FOURIE	NICOLAS et THIERRY	EARL FOURIE	8134	LES ALBURES / VILLENEVE ENR	MENERTEOLS SUR VAYAN	SOUP	21 000	25 000	21 000
THEOLS 3	Implant Historique	36116-05	JOHNE	BENOIT	SCOA DES CARCANS	8138	SUD LES PATIBERDUX / LIZERY	LIZERY	SOUP	85	95 500	93 500
THEOLS 3	Implant Historique	36116-04	MOUCHET	PHILIPPE	SCOA BARTILLON	8148	LE JARDIN	MENERTEOLS SUR VAYAN	SOUP	75	20 000	21 000
THEOLS 3	Implant Historique	36116-04	MOUCHET	ANTOINE	EARL DU DOMAINE DE LA FEUILLESSENE	8144	LES GATEVAUX ET CARPOT	MENERTEOLS SUR VAYAN	SOUP	125	20 000	20 000
THEOLS 3	Implant Historique	36098-01	PERRIOL	ANTOINE	EARL DU DOMAINE DE LA FEUILLESSENE	8153	LA FEUILLESSENE ENR / LA COLLETTTE	SANT ADRIENNE-LIZERY	SOUP	125	54 150	42 722
THEOLS 3										445 350	381 600	
										17%		16%
THEOLS 4	Implant Historique	36311-01	COURSIEU	PAUL et CLEMEN	GARE COURSEAU	8116	LECHARDON F1	STE LIZAINE	SOUP	75	48 900	38 900
THEOLS 4	Implant Historique	36199-02	COURSIEU	PAUL et CLEMEN	GARE COURSEAU	8000	LECHARDON F2	STE LIZAINE	SOUP	75	48 900	38 900
THEOLS 4	Implant Historique		DE LA VILLESSENE	AMALRY	EARL DU BOIS DE LA MOULRE	8129	MOULIN A REPPE F1	LAZENAY	SOUP	100	95 000	95 000
THEOLS 4	Implant Historique		DE LA VILLESSENE	AMALRY	EARL DU BOIS DE LA MOULRE	8000	MOULIN A REPPE F2	LAZENAY	SOUP	100	95 000	95 000
THEOLS 4	Implant Historique		NIYET	OLIVIER	SCOA GALATHEE LE MEZ	8156	LE MEZ F1	PAUDY	SOUP	75	69 900	47 954
THEOLS 4	Implant Historique		PAYOT	MARIE	SCOA DE LA FERME DE LA CROIX	8151	LA CROIX	MIGNY	SOUP	240	73 000	75 000
THEOLS 4	Implant Historique		PERIER	BERNARDSE	SCOA DE LA PLAIN DE LAVAU	8151b	LA CROIX	MIGNY	SOUP	240	56 700	56 700
THEOLS 4	Implant Historique		PERIER	BERNARDSE	SCOA DE LA PLAIN DE LAVAU	8152	LA PLAIN DE LAVAU	MIGNY	SOUP	120	45 000	45 000
THEOLS 4										440 500	418 554	
										17%		18%
VIGNOLLE	Implant Historique	36312-04	BRILET	LAURENT	LA BRAYE	8124	LA BRAYE	MARON	SOUP	70	70 000	44 126
VIGNOLLE	Implant Historique	36312-05	CORRALDON	EMMANUEL	LE BAREUIL	8127	LA JARRASSE	ARCENTES	SOUP	150	156 000	87 336
VIGNOLLE	Implant Historique	36312-01	DEHU	GENEBIER	EARL DE LA TRAPPIERE	8131	LA JARRASSE	SAINTE FALUSTE	SOUP	80	80 600	40 600
VIGNOLLE	Implant Historique	36319D-02	GENEBIER	EMMANUEL	EARL DE LA TRAPPIERE	8130	LE PETIT MOULIN / LA TRAPPIERE	SAINTE FALUSTE	SOUP	160	148 900	146 900
VIGNOLLE	Implant Historique	36319D-04	LEROY	PHILIPPE	SCOA L'CHARBONNIERE F1	8140	LES CHARBONNIERES / L'CHARBONNIERE F1	NEUVY PATOUX	SOUP	180	138 000	127 105
VIGNOLLE	Implant Historique	36319D-03	LEROY	PHILIPPE	SCOA L'CHARBONNIERE F2	8139	LES CHARBONNIERES / L'CHARBONNIERE F2	NEUVY PATOUX	SOUP	180	138 000	127 105
VIGNOLLE	Implant Historique	36319D-05	LEROY	PHILIPPE	SCOA L'CHARBONNIERE F3	8139	LES CHARBONNIERES / L'CHARBONNIERE F3	NEUVY PATOUX	SOUP	180	138 000	127 105
VIGNOLLE	Implant Historique	36319D-01	LENGUIN	STEPHANE	EARL LES VERGERS	8148	LES EPINETTES F1	NEUVY PATOUX	SOUP	50	70 000	66 551
VIGNOLLE	Implant Historique		LENGUIN	STEPHANE	EARL LES VERGERS	8148	LES EPINETTES F2	NEUVY PATOUX	SOUP	50	70 000	66 551
VIGNOLLE	Implant Historique		MENVOY	PHILIPPE	SCOA DE FOMELLE	8144	LES PLOUES	NEUVY PATOUX	SOUP	66	40 000	40 000
VIGNOLLE	Implant Historique		RAIMBERT	PHILIPPE	SCOA DE FOMELLE	8155	LA MOUSNAIE	MARON	SOUP	140	54 500	52 500
VIGNOLLE	Implant Historique	36064-03	RAIMBERT	PHILIPPE	SCOA DE FOMELLE	8155	MOULIN ETANGILLIERES / SOUDRE LA BASSE COU	DORS	SOUP	140	771 000	625 718
										27%		27%

TOTAL : 2 660 530 m³ 2 340 000 m³

Annexel :

Plan de répartition de l'OUGC THELIS pour la période hivernale (1er novembre - 31 mars) 2022/2023

NOM	PRENOM	SOCIETE	Idprelevau	LIEU_DIT_PRELEVEMENT	COMMUNE_PRELEVEM ENT	NATURE_RESSOURCE	DEBIT_PRELEV	VOLUME DEMANDE HIVERNALE 2022	VOLUME PRELEVABLE HIVERNAL 2022
LIMOUSIN	STEPHANE	EARL LES VENGETS	3160	LES PYLONES	NEUVY PAILOUX	SOUT	60	50 000	50 000

Volume global de l'enveloppe hivernale (hors
volumes de substitution) : 1 004 000m³